

 <p>académie Rennes</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	<p style="text-align: center;">FICHE DE POSTE ACADÉMIQUE pour guider l'élaboration d'une lettre de mission</p>
<p>Objet</p>	<p style="text-align: center;">Référent décrochage scolaire établissement</p>
<p>Profil</p>	<p>Le référent décrochage scolaire est un personnel permanent de l'établissement (collège, lycée), volontaire, nommé par le chef d'établissement parmi les membres du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) ou cellule de veille.</p> <p>Il a une bonne connaissance du système éducatif et de ses enjeux, et des orientations nationales et académiques de la lutte contre le décrochage scolaire. Il a une vision d'ensemble du mode de fonctionnement des différentes instances (GPDS, FOQUALE, MLDS, PSAD).</p> <p>Il a une bonne capacité d'analyser, de rédiger, de synthétiser et de travailler en équipe en respectant la confidentialité nécessaire.</p>
<p>Champ d'activités</p>	<p>Il intervient dans les champs de la persévérance scolaire, de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire avec les équipes éducatives et pédagogiques de l'établissement. Il contribue de fait à la sécurisation des parcours de formation des jeunes tout au long de leur cursus.</p> <p>Il exerce de manière prioritaire les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être une personne ressource de la lutte contre le décrochage scolaire au sein de l'établissement (dans le cadre du GPDS) ; • être une personne relais auprès des différentes instances internes à l'Education Nationale (Dispositif relais, cellule du BAPE, FOQUALE, MLDS, PSAD) et externes du territoire (associations, PRE) ; • coordonner les actions de prévention menées par les équipes éducatives et pédagogiques au sein du GPDS ; • constituer et mettre à jour un tableau de bord des élèves accompagnés, en lien avec les listes transmises par la PSAD ; • réaliser une évaluation et un bilan annuel de l'activité menée et en tirer des propositions d'actions pour l'année suivante.
<p>Modalités d'exercice de la mission</p>	<p>Le référent décrochage scolaire exerce sa mission sous l'autorité du chef d'établissement. Les modalités d'exercice de la mission (emploi du temps, lieu, priorités, livrables, calendrier) sont précisées par le chef d'établissement sous la forme d'une lettre de mission. Le référent décrochage de l'établissement bénéficie de l'IMP correspondante.</p>